



NOTES & ANALYSES

COMPTE-RENDU DU SÉMINAIRE INTERNATIONAL
« THE FUTURE OF HUMAN RIGHTS
UNDER AN EVOLVING INTERNATIONAL ORDER »
PARIS, 21 MAI 2026

REDIGE A PARTIR DES NOTES PRISES PENDANT LE SEMINAIRE
PAR HUGO MARTIN, TRESORIER DE L'IFADH

JUIN 2026

Introduction

Un séminaire Chine-Europe sur les droits de l'homme s'est tenu le 21 mai 2026 au Paris Marriott Rive Gauche Hotel & Conference Center. Son intitulé officiel était : « *The Future of Human Rights under an Evolving International Order* », soit « L'avenir des droits de l'homme dans un ordre international en évolution ».

L'événement était accueilli par la **China Society for Human Rights Studies**, organisme chinois consacré à l'étude et à la promotion des droits de l'homme, et par l'**Académie des sciences d'outre-mer**, institution française spécialisée dans l'étude des mondes extra-européens, des relations internationales et des questions historiques liées aux espaces ultramarins.

Il était organisé par :

1. le **Human Rights Institute de la Southwest University of Political Science and Law**, université chinoise spécialisée dans le droit et les sciences politiques ;
2. l'**Institut d'administration et de management de Paris**, établissement français tourné vers les questions de gouvernance et d'administration ;
3. l'**Institute of the Czech Left**, centre de réflexion tchèque ;
4. **CHRYSEA**, organisation grecque engagée dans les échanges culturels et institutionnels.

Le programme prévoyait une journée complète de travaux, avec une cérémonie d'ouverture, des interventions principales, deux séries de sessions parallèles et une cérémonie de clôture. Les échanges se sont déroulés en chinois, anglais et français, avec interprétation simultanée.

Le séminaire a réuni plusieurs dizaines de participants venus principalement de Chine, de France et d'autres pays européens.

Les sessions parallèles étaient organisées autour de quatre thèmes :

1. les défis communs de la Chine et de l'Europe en matière de droits de l'homme ;
2. les rapports entre souveraineté et multilatéralisme ;
3. l'évolution historique des concepts traditionnels de droits humains ;
4. la compassion, la solidarité internationale et la communauté de destin partagé pour l'humanité.

L'article qui suit propose un compte-rendu sélectif de ces échanges, à partir des interventions auxquelles j'ai pu assister pendant la conférence.

Table des matières

I. Universalité des droits de l'homme et diversité des contextes	3
I-a. Des droits universels, mais des voies différentes	3
I-b. Critiques de l'universalisme occidental	4
I-c. Dialogue et recherche d'un terrain commun	5
II. Développement, conditions matérielles et effectivité des droits	6
II-a. Le droit au développement comme droit central	6
II-b. Économie, pauvreté et droits humains	7
II-c. Dette, souveraineté économique et Sud global	7
III. Souveraineté, sécurité et multilatéralisme	8
III-a. Souveraineté et droits de l'homme	8
III-b. Sécurité comme condition des droits	9
III-c. Limites du système international	10
IV. Nouveaux enjeux : numérique, environnement et groupes vulnérables	11
IV-a. Intelligence artificielle et droits numériques	11
IV-b. Environnement et droits humains	12
IV-c. Femmes, handicap et groupes vulnérables	12
V. Traditions historiques, fraternité et références civilisationnelles	13
V-a. Fraternité, solidarité et harmonie sociale	13
V-b. Traditions chinoises et européennes des droits	14
V-c. Droits de l'homme et citoyenneté	15
Conclusion	16

I. Universalité des droits de l'homme et diversité des contextes

I-a. Des droits universels, mais des voies différentes

L'ancien ministre roumain des Affaires étrangères **Adrian Severin**, également ancien parlementaire européen, a défendu l'idée selon laquelle « universalité » et « uniformité » ne devaient pas être confondues. Selon lui, il existe des standards minimaux communs en matière de droits de l'homme, mais des voies différentes pour les mettre en œuvre. Il a affirmé qu'il n'existait pas un modèle démocratique unique et que les droits de l'homme ne pouvaient être exportés sous forme de modèles « prêts à l'emploi ». Il a également insisté sur le fait que la dignité humaine dépendait de conditions matérielles concrètes, notamment de la prospérité économique et de la stabilité sociale.

Valentin Yakushik, président du conseil de surveillance de l'Institut ukrainien de politique, a présenté plusieurs modèles possibles d'organisation politique et sociale (libéral, communautaire, social et fondé sur la responsabilité) avant de défendre un « universalisme inclusif », défini comme une universalité sans uniformité. Il a également mis en garde contre les formes contemporaines d'hégémonie idéologique.

Le sociologue néerlandais **Eric Hendriks**, chercheur associé au Danube Institute, a consacré son intervention aux fondements philosophiques des conceptions contemporaines des droits de l'homme. Il a décrit une évolution historique allant d'une conception occidentale classique de l'universel vers une reconnaissance plus réflexive de la pluralité des traditions historiques et civilisationnelles. S'appuyant notamment sur Hegel, il a présenté plusieurs étapes de la pensée universaliste européenne, depuis une vision considérant sa propre expérience comme universelle jusqu'à une conception reconnaissant la coexistence de différentes particularités historiques. Selon lui, certaines approches chinoises contemporaines des droits de l'homme critiquent l'abstraction du libéralisme occidental et accordent davantage d'importance aux conditions matérielles d'existence, au développement et aux contextes historiques concrets.

Pierre-Hugues Barré, chercheur associé au Danube Institute en Hongrie, est revenu sur la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789. Selon lui, les droits abstraits ne peuvent être exercés concrètement sans cadre politique, juridique et institutionnel. Il a insisté sur le rôle de l'État, de la loi, des tribunaux, de l'administration et de la citoyenneté dans la garantie effective des droits. Il a également souligné que les droits de l'homme prennent des formes différentes selon les traditions nationales et les systèmes politiques, citant notamment des différences entre la France, les États-Unis et la Chine.

I-b. Critiques de l'universalisme occidental

Shen Gang, universitaire chinois, a rappelé que la France était historiquement associée à la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, tout en affirmant que les droits de l'homme étaient aujourd'hui parfois utilisés pour justifier des formes d'ingérence ou d'attaque contre d'autres États.

Tian Feilong, professeur chinois spécialiste des questions constitutionnelles et des rapports entre souveraineté et mondialisation, a développé une critique de ce qu'il a décrit comme l'instrumentalisation occidentale des droits de l'homme. Il a opposé certaines approches occidentales centrées sur l'individu à des conceptions davantage orientées vers les droits collectifs, la stabilité sociale et les intérêts du peuple. Il a également insisté sur l'importance du contexte historique, du passé colonial et des trajectoires nationales dans la définition des droits humains. Selon lui, les sociétés européennes devraient revenir à leurs propres traditions intellectuelles afin de mieux comprendre la pluralité des modèles politiques contemporains.

Le politologue polonais **Adam Wielomski** a également contesté l'idée d'un modèle universel unique. Il a affirmé que les droits de l'homme avaient parfois servi à affaiblir les souverainetés étatiques et à légitimer des formes d'expansion politique ou culturelle. Revenant sur l'histoire des déclarations de droits après la Seconde Guerre mondiale, il a estimé que l'universalisme pouvait devenir un « voile » masquant des rapports de force internationaux. Il a également insisté sur l'importance des structures naturelles et sociales (famille, propriété, communauté politique) dans l'organisation des sociétés.

Richard Abitbol, philosophe français, a pour sa part interrogé la possibilité même de droits universels dans un monde marqué par des visions du monde différentes. Il a évoqué une forme de « Babel contemporaine » dans laquelle des sociétés utilisent parfois les mêmes concepts tout en leur donnant des significations différentes. Il a également mis en question l'idée d'un universalisme détaché de toute anthropologie ou de tout cadre politique commun.

I-c. Dialogue et recherche d'un terrain commun

Eleni Vlassi, présidente de l'organisation grecque CHRYSEA, a présenté le dialogue sino-européen comme un espace de responsabilité et d'écoute mutuelle. Elle a évoqué les notions chinoises d'harmonie et de justice ainsi que l'idée d'une responsabilité commune dans la protection de la dignité humaine. Selon elle, la souveraineté ne doit pas être considérée comme un obstacle aux droits de l'homme, mais comme un moyen de protéger les populations. Elle a également affirmé que les droits de l'homme ne devaient pas être réduits à un simple ensemble juridique, mais devaient contribuer à la construction de la personne humaine et de la vie collective.

Andreas Georgiou Papandreou, ancien responsable politique grec, a insisté sur l'existence d'une humanité commune au-delà des différences culturelles et politiques. Il a évoqué la notion grecque de « philoxenia », définie comme l'accueil de l'étranger, ainsi que des références à la tragédie grecque et à la reconnaissance de la souffrance d'autrui. Il a également dénoncé les effets des inégalités économiques mondiales, affirmant qu'une société dans laquelle certaines fortunes dépassent le produit intérieur brut de certains États ne peut être considérée comme égalitaire.

Christophe Peschoux, ancien responsable du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, a souligné l'importance de la confiance, du respect mutuel, du dialogue et du respect des engagements internationaux. Revenant sur les limites du système international des droits de l'homme, il a rappelé que les mécanismes onusiens reposaient largement sur la bonne foi des États et disposaient de moyens de contrainte limités.

Hasan Bakirci, universitaire turc spécialiste des relations internationales et des droits de l'homme, a observé que la Chine et l'Europe disposaient de traditions juridiques et civilisationnelles différentes, mais pouvaient néanmoins coopérer sur la base de responsabilités communes. Il a insisté sur l'importance du droit international dans un contexte mondial jugé de plus en plus instable, marqué par les conflits, les questions de sécurité et les défis liés à l'intelligence artificielle.

II. Développement, conditions matérielles et effectivité des droits

II-a. Le droit au développement comme droit central

Hussein Faisal Abdullah Askary, analyste spécialisé dans les questions de développement et des Nouvelles Routes de la soie, a affirmé que les États avaient la responsabilité première d'assurer le développement économique de leurs populations. Il a associé les droits humains à l'accès concret à l'alimentation, au logement, à la santé et à l'éducation. Revenant sur le discours des « Four Freedoms » de 1941, il a rappelé la notion de « *freedom from want* » et a présenté l'Initiative des Nouvelles Routes de la soie comme une plateforme internationale de développement destinée à réduire la pauvreté et à favoriser les infrastructures.

Hao Luyi, chercheuse chinoise travaillant sur le droit au développement, est revenue sur la Déclaration des Nations unies de 1986 relative au droit au développement. Elle a présenté ce droit comme un droit individuel à part entière, lié à la justice intergénérationnelle et au développement durable. Elle a également évoqué les coopérations internationales sur les questions climatiques et les mécanismes de financement destinés aux pays en développement.

Yu Wenhao, universitaire chinois spécialisé dans les politiques publiques et le développement régional, a détaillé plusieurs programmes de réduction de la pauvreté et d'investissement dans les infrastructures en Chine. Il a mentionné des investissements importants dans les écoles, les hôpitaux et les services publics, ainsi que des politiques de développement régional concernant notamment le Xinjiang, le Tibet et les régions intérieures. Il a présenté l'accès à l'alimentation, au logement, à la santé et à l'éducation comme des priorités fondamentales pour les pays en développement.

Wang Bo, directeur d'un institut chinois consacré au développement du Sud global et aux droits de l'homme, a défendu l'idée selon laquelle la pauvreté constitue en elle-même une forme d'inégalité. Selon lui, le droit au développement conditionne l'exercice des autres droits humains et doit être considéré comme un élément central des politiques publiques.

II-b. Économie, pauvreté et droits humains

Le médecin et ancien député français **Philippe Juvin** a affirmé que les droits économiques constituaient une condition nécessaire à l'exercice des droits individuels. Selon lui, les besoins fondamentaux doivent être satisfaits pour permettre l'exercice effectif des autres droits. Il a également souligné que le développement économique favorise l'émergence de classes moyennes susceptibles de revendiquer davantage de droits individuels et politiques.

Chen Baifeng, chercheur chinois spécialisé dans les politiques publiques et les droits de l'homme, a estimé que les débats sur les droits humains restaient souvent trop théoriques et insuffisamment centrés sur leur mise en œuvre concrète. Il a appelé à dépasser une approche strictement déclarative afin de développer des politiques publiques permettant un accès réel aux droits. Il a notamment évoqué les infrastructures, les services publics et les dispositifs d'accompagnement destinés aux personnes handicapées ou défavorisées.

Yu Wenhao a également insisté sur la dimension concrète des politiques de développement. Il a présenté plusieurs programmes d'investissement dans les transports, les hôpitaux, les écoles et les infrastructures numériques, en soulignant leur rôle dans l'amélioration des conditions de vie et l'accès aux services publics.

II-c. Dette, souveraineté économique et Sud global

Zhai Dayu, chercheur chinois spécialisé dans les questions de développement et de coopération internationale, a affirmé que de nombreux pays du Sud global faisaient face à une pression croissante liée à l'endettement. Il a critiqué certains mécanismes internationaux de restructuration de la dette ainsi que des conditionnalités politiques jugées défavorables aux États les plus vulnérables. Il a présenté l'Initiative des Nouvelles Routes de la soie comme une alternative fondée sur le principe d'égalité souveraine entre États et sur des formes de coopération jugées plus favorables aux pays en développement.

Efe Can Gürcan, sociologue et chercheur turc, a consacré son intervention à la souveraineté alimentaire. Il a présenté l'alimentation comme une condition essentielle de la dignité humaine et a opposé certaines politiques de souveraineté agricole aux modèles économiques néolibéraux dominants. Il a évoqué le rôle de la Chine dans les chaînes d'approvisionnement agricoles mondiales, ainsi que les politiques chinoises de production alimentaire et de développement des terres agricoles biologiques.

Qian Jinyu, universitaire chinois spécialisé dans les questions de gouvernance internationale, a défendu le rôle des Nations unies et du multilatéralisme dans la construction d'un ordre international plus stable et plus équilibré. Il a appelé à une gouvernance internationale plus inclusive et à une opposition aux formes d'hégémonie exercées par certains États.

III. Souveraineté, sécurité et multilatéralisme

III-a. Souveraineté et droits de l'homme

Plusieurs interventions ont abordé les tensions entre souveraineté nationale, multilatéralisme et universalisation des droits de l'homme.

Marianna Nótín-Thürmer, juriste hongroise spécialisée dans les questions européennes et internationales, a affirmé qu'un monde multipolaire stable ne pouvait être construit sur une « instrumentalisation » des droits de l'homme. Elle a évoqué les critiques adressées à la Hongrie au sein de l'Union européenne et a présenté ces débats comme révélateurs de tensions entre souveraineté nationale et normes supranationales.

Bernard Bonno, juriste français, a consacré son intervention aux rapports entre droits de l'homme, souveraineté des États et construction européenne. Revenant sur l'histoire de la Déclaration de 1789, des pactes internationaux de 1966 et des institutions européennes, il a rappelé les principes d'universalité et d'indivisibilité des droits de l'homme. Il a également détaillé l'évolution juridique de l'Union européenne, la Charte européenne des droits fondamentaux et le traité de Lisbonne, tout en soulignant les débats persistants sur la souveraineté des États membres et la place du droit européen.

Chen Youwu, universitaire chinois, a présenté la sécurité comme une condition préalable à l'exercice des droits de l'homme. Il a affirmé que certains États utilisaient les questions de sécurité et de droits humains pour justifier des formes d'ingérence extérieure. Il a également évoqué les questions de séparatisme, les tensions internationales et la nécessité, selon lui, d'assurer la stabilité politique pour garantir les droits fondamentaux.

III-b. Sécurité comme condition des droits

Plusieurs intervenants ont présenté la sécurité comme un élément nécessaire à la protection effective des droits de l'homme, tout en soulignant les risques d'instrumentalisation politique des questions sécuritaires.

Chen Youwu, universitaire chinois, a affirmé que l'absence de sécurité empêchait l'exercice concret des droits fondamentaux. Il a évoqué les questions de criminalité, de séparatisme et de stabilité territoriale, estimant que certains pays occidentaux plaçaient parfois les droits individuels au-dessus des impératifs de sécurité collective. Il a également dénoncé des usages politiques des droits de l'homme et de la sécurité dans le cadre d'interventions ou de pressions internationales.

Wang Cuiwen, chercheuse spécialisée dans les relations internationales et les discours sécuritaires, a étudié l'évolution de la notion de « narco-terrorisme » dans la politique étrangère américaine. Revenant sur plusieurs interventions américaines depuis les années 1970, elle a décrit un processus d'extension du vocabulaire sécuritaire permettant, selon elle, de transformer certains États ou gouvernements en menaces criminelles internationales. Elle a également évoqué l'usage de sanctions unilatérales et de catégories juridiques liées à la sécurité dans les relations internationales contemporaines.

Hasan Bakirci, universitaire turc spécialisé dans les questions de droits de l'homme et de droit international, a insisté sur l'importance du respect du droit international dans les périodes de conflit et d'instabilité. Il a souligné que les questions liées à l'intelligence artificielle, à la protection de la vie privée ou à l'autonomie humaine créaient de nouveaux défis sécuritaires communs à l'Europe et à la Chine. Selon lui, les échanges internationaux doivent reposer sur le respect mutuel et la responsabilité partagée plutôt que sur la confrontation.

III-c. Limites du système international

Plusieurs interventions ont porté sur les limites actuelles du système international de protection des droits de l'homme et sur les difficultés du multilatéralisme contemporain.

Christophe Peschoux, ancien responsable du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, a rappelé que le système onusien repose principalement sur des mécanismes de déclaration, de suivi et de bonne foi des États. Il a évoqué les neuf grands traités internationaux relatifs aux droits de l'homme ainsi que les procédures de rapports périodiques, tout en soulignant l'absence de véritables mécanismes de contrainte. Selon lui, les Nations unies apparaissent souvent impuissantes face aux conflits récents, citant notamment la guerre en Ukraine, la situation à Gaza ou les tensions au Moyen-Orient. Il a également dénoncé l'affaiblissement général des normes internationales et des principes démocratiques.

Carlo Marino, juriste italien spécialisé dans le droit international, a évoqué plusieurs domaines dans lesquels les cadres juridiques internationaux restent incomplets ou insuffisants. Il a notamment mentionné l'absence de traité contraignant concernant les réfugiés climatiques, les enjeux liés aux droits numériques et à l'intelligence artificielle, ainsi que le rôle croissant d'acteurs militaires privés dans les conflits contemporains.

Peter Hediger, ancien diplomate et spécialiste des relations internationales, a pour sa part estimé que la Chine jouait aujourd'hui un rôle important dans le maintien du système multilatéral issu des Nations unies. Revenant sur l'évolution du système international depuis la fin de la guerre froide, il a évoqué les difficultés rencontrées par les institutions internationales et les transformations des équilibres géopolitiques mondiaux.

IV. Nouveaux enjeux : numérique, environnement et groupes vulnérables

IV-a. Intelligence artificielle et droits numériques

Plusieurs interventions ont porté sur les conséquences du développement des technologies numériques et de l'intelligence artificielle pour les droits de l'homme.

Maria Luísa Francisco, chercheuse portugaise à l'université NOVA de Lisbonne, a consacré son intervention à ce qu'elle a appelé l'« algorithmocratie », c'est-à-dire l'influence croissante des systèmes algorithmiques dans l'organisation des sociétés contemporaines. Elle a présenté les plateformes numériques et les systèmes automatisés comme de nouveaux espaces de responsabilité politique et juridique.

Li Cheng, professeur de droit à l'université du Sichuan, a étudié la question de la protection judiciaire des données faciales dans le contexte des technologies d'intelligence artificielle. Il a notamment évoqué les litiges liés aux technologies de modification faciale et aux usages de la reconnaissance faciale.

Chen Bin, chercheur chinois spécialisé dans la gouvernance des droits humains à l'ère numérique, a abordé les questions de gouvernance mondiale du numérique et les conséquences du « Global Digital Compact » sur les politiques internationales liées aux droits de l'homme.

Michela Arricale, co-présidente du Center for Research and Elaboration for Democracy, a insisté sur l'existence de défis communs liés à la transition numérique, tout en soulignant les différences de réponses apportées par les États européens et la Chine.

Dimitris Trimithiotis, enseignant à l'université de Chypre, a étudié les effets des plateformes numériques et des phénomènes de « fausse symétrie » dans les débats publics contemporains. Il a présenté ces mécanismes comme de nouveaux défis pour les droits de l'homme dans l'espace numérique.

Zhang Qiong, professeure associée à la Southwest University of Political Science and Law, a comparé les conceptions européennes et chinoises des droits numériques.

Shuai Yinan, enseignant à l'École centrale du Parti communiste chinois, a présenté plusieurs éléments de la stratégie chinoise de protection des droits de l'homme à l'ère de l'intelligence artificielle.

Li Haiping, professeur à l'université Jiao Tong de Shanghai, a insisté sur les conséquences concrètes de l'intelligence artificielle dans la vie quotidienne : notation, prise de décision automatisée, circulation massive des données personnelles. Il a évoqué les notions de « dignité numérique », de droit à l'oubli et de protection des personnes les moins intégrées aux environnements numériques.

IV-b. Environnement et droits humains

Li Wanlin, doyen de la faculté de droit et directeur du Centre de recherche sur les droits de l'homme de l'université des sciences et technologies de Kunming, a présenté plusieurs politiques environnementales chinoises, notamment les programmes de « ciel bleu » et d'« eau claire ». Il a affirmé que les contraintes environnementales pouvaient devenir des facteurs de croissance et de transformation économique plutôt que des obstacles au développement. Selon lui, la dégradation environnementale limite directement les possibilités de développement humain et économique. Il a également défendu l'idée d'une coopération accrue entre la Chine, l'Europe et les Nations unies sur les questions environnementales.

Hao Luyi, chercheuse chinoise travaillant sur le droit au développement, a abordé les enjeux climatiques dans le cadre des politiques de développement durable. Elle a évoqué les coopérations internationales mises en place autour des accords de Paris sur le climat et a insisté sur les questions de justice intergénérationnelle.

IV-c. Femmes, handicap et groupes vulnérables

Plusieurs interventions ont porté sur les politiques de protection des groupes vulnérables et sur les mécanismes concrets d'accès aux droits.

Mai Yuhua, directrice de l'Institut de recherche sur le Xinjiang de l'Académie des sciences sociales du Xinjiang, a présenté plusieurs dispositifs juridiques et sociaux destinés à protéger les droits des femmes dans cette région. Elle a évoqué l'intégration des droits des femmes dans la législation et la Constitution chinoises, ainsi que différentes mesures concernant les discriminations au travail, le harcèlement sexuel, les conflits familiaux ou les mariages forcés. Elle a également mentionné des politiques d'aide sociale, d'accès au logement, de consultations médicales gratuites et de prise en charge des femmes en situation de vulnérabilité.

Richard Trappl, sinologue autrichien et ancien directeur de l'Institut Confucius de l'université de Vienne, a abordé les conséquences sociales du vieillissement démographique. Il a souligné les difficultés croissantes liées à la prise en charge des personnes âgées dans les sociétés vieillissantes, notamment en raison de l'évolution du rapport entre population active et retraités.

Li Haiping, professeur à l'université Jiao Tong de Shanghai, a également évoqué la situation des personnes les plus vulnérables face à la généralisation des technologies numériques. Il a notamment mentionné les personnes peu connectées aux outils numériques et les risques d'exclusion liés aux systèmes automatisés et à la collecte massive de données personnelles.

V. Traditions historiques, fraternité et références civilisationnelles

V-a. Fraternité, solidarité et harmonie sociale

Hu Yuhong, universitaire chinoise spécialiste des traditions philosophiques comparées, a consacré son intervention à la notion de fraternité dans les traditions française et chinoise. Elle a évoqué Confucius, Rousseau, Montaigne et la devise républicaine française de 1848. Selon elle, la fraternité ne se limite pas à une égalité juridique abstraite, mais implique des rapports sociaux concrets, une responsabilité mutuelle et une forme d'harmonie sociale. Elle a également affirmé que les droits de l'homme ne relevaient pas uniquement du droit, mais aussi des conditions matérielles de vie, telles que les transports, la santé ou l'accès aux besoins fondamentaux.

Liang Yifan, chercheur chinois en philosophie du droit, a présenté une réflexion sur les fondements philosophiques du droit au développement à partir de la notion de fraternité. Il a retracé l'évolution historique de cette notion depuis les traditions européennes jusqu'à la Révolution française et à son institutionnalisation progressive dans les systèmes politiques modernes.

Andreas Georgiou Papandreou, ancien responsable politique grec, a pour sa part insisté sur la notion grecque de « philoxenia », c'est-à-dire l'accueil de l'étranger. Il a évoqué les références antiques grecques à la souffrance humaine, à la générosité et à la responsabilité envers autrui. Il a également dénoncé les niveaux extrêmes d'inégalités économiques mondiales, qu'il a présentés comme incompatibles avec l'idée d'égalité humaine.

V-b. Traditions chinoises et européennes des droits

Zhao Shukun, professeur au Human Rights Institute de la Southwest University of Political Science and Law, a présenté plusieurs concepts issus de traditions intellectuelles chinoises. Il a évoqué différentes notions liées à l'ordre moral, à l'harmonie sociale, à la médiation et à l'organisation de la vie collective. Son intervention insistait sur l'idée que les droits et les devoirs s'inscrivent dans un ordre social et culturel préexistant.

Liang Zhuo, universitaire chinois, a consacré son intervention aux représentations traditionnelles chinoises de la paix, de la guerre et de l'ordre politique. Il a évoqué des références classiques chinoises telles que le Livre des Odes, les notions de fraternité et d'humanité, ainsi que certaines conceptions anciennes de la légitimité politique et de l'équilibre entre communautés.

Dimitrios Plevrakis, chercheur grec, a rapproché certaines traditions philosophiques grecques et chinoises. Il a évoqué Confucius et la notion d'harmonie fondée sur la conduite éthique, ainsi que des références à l'histoire européenne, notamment au Congrès de Vienne et aux débats patrimoniaux autour du Parthénon et du Palais d'Été.

Pierre Bordeaux, enseignant-chercheur français en anthropologie et ethnologie, a insisté sur l'importance du contexte social et civilisationnel dans la compréhension des droits de l'homme. Selon lui, l'individu ne peut être pensé indépendamment du milieu historique et culturel auquel il appartient. Il a également évoqué plusieurs auteurs français travaillant sur les rapports entre société, production économique et organisation collective.

Liu Xinjie, doyen de la faculté de droit de l'université du Sichuan, a présenté plusieurs exemples de regards français portés sur le droit chinois depuis le XIX^e siècle. Il a évoqué des juristes, traducteurs et sinologues français ayant travaillé sur les codes juridiques chinois et vietnamien, ainsi que les échanges intellectuels entre la France et la Chine dans le domaine du droit.

V-c. Droits de l'homme et citoyenneté

Pierre-Hugues Barré, chercheur associé au Danube Institute, a consacré son intervention à la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789. Selon lui, ce texte ne peut être compris comme une simple proclamation abstraite de droits universels. Il a rappelé que la Déclaration associait dès l'origine les droits de l'homme à la souveraineté nationale, à la loi et à l'existence d'un cadre politique déterminé. Revenant sur les articles de la Déclaration, il a insisté sur le rôle central de la Nation, de la loi, de la force publique, de l'administration et des institutions dans la garantie effective des droits.

Pierre-Hugues Barré a également soutenu que les droits de l'homme restent dépendants des États qui les définissent, les interprètent et les appliquent. Selon lui, il n'existe pas de droits effectifs sans tribunaux, administration, police ou institutions politiques capables d'en assurer l'exécution. Il a pris plusieurs exemples de différences concrètes entre systèmes juridiques nationaux, notamment entre la France et les États-Unis, afin d'illustrer la variabilité des droits selon les traditions politiques et les cadres étatiques.

Bernard Bonno, juriste français, a replacé cette question dans une perspective historique plus large, depuis les premières déclarations de droits jusqu'aux institutions européennes contemporaines. Il a rappelé le rôle des pactes internationaux, de la Convention européenne des droits de l'homme et du traité de Lisbonne dans la construction juridique européenne. Son intervention a également mis en évidence les tensions persistantes entre souveraineté des États, droit international et intégration supranationale.

Conclusion

Ce séminaire peut être lu comme une opération de **dialogue institutionnel** entre des **acteurs chinois spécialisés dans les droits de l'homme** et un **ensemble d'interlocuteurs européens** issus des milieux universitaires, juridiques, diplomatiques, politiques et associatifs.

Le format retenu visait à couvrir **plusieurs niveaux de discussion** :

- fondements philosophiques des droits de l'homme
- rôle de la souveraineté
- droit au développement
- gouvernance multilatérale
- technologies numériques
- environnement et protection des groupes vulnérables.

Cette structuration permettait de **déplacer le débat** des seuls **droits civils et politiques** vers une **approche plus large**, intégrant les conditions économiques, sociales, institutionnelles et géopolitiques de leur mise en œuvre.

La **composition des panels** montre également une volonté de mettre en relation des institutions chinoises de recherche en droits de l'homme avec des universitaires, anciens responsables publics, spécialistes du droit international, chercheurs en sciences sociales et représentants d'organisations européennes ou internationales. Les échanges ont ainsi servi à identifier des points de convergence possibles autour de plusieurs thèmes : développement, stabilité, souveraineté, multilatéralisme, dialogue entre traditions juridiques et encadrement des technologies numériques.

L'objectif probable du séminaire était donc **double** :

- d'une part, **présenter** les cadres chinois d'interprétation des droits de l'homme à des interlocuteurs européens ;
- d'autre part, **tester** les possibilités d'un langage commun avec des acteurs européens critiques de certaines limites du système international actuel.

Les **perspectives ouvertes** sont principalement **de trois ordres** :

- **poursuite** des échanges académiques sino-européens ;
- **structuration** de réseaux d'expertise autour du droit au développement, de la souveraineté et de la gouvernance numérique ;
- **multiplication** de formats de discussion permettant de comparer les approches européennes et chinoises sans les réduire à une opposition binaire.